



## AVIS PUBLIC

---

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 février 2020, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à établir une rémunération pour les élus qui siègent au comité de vérification de 750 \$/séance, jusqu'à un maximum équivalent à celui qui peut être versé annuellement à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération. Ce maximum, qui est établi à 5 872 \$ pour l'exercice 2020, est indexé annuellement selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 mars 2020 à 17 h, à la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est (métro Champ-de-Mars).

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville : [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca)

Montréal, le 3 mars 2020

Le greffier de la Ville  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG 06-053-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)**

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXXX 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par l'insertion, après le mot « commissions », des mots « et comités ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « commission », des mots « ou d'un comité ».
3. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , sous réserve du maximum qui lui est applicable en vertu de la loi ».
4. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :  
  
« Le présent article ne s'applique pas au jeton de présence prévu à l'annexe B pour la fonction de membre du comité de vérification de la Ville de Montréal. ».
5. L'annexe B du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par :
  - 1° l'insertion, dans le titre de cette annexe, après le mot « commission » des mots « ou d'un comité »;

2° l'ajout, à la fin de cette annexe, de la fonction et de la rémunération additionnelle suivantes :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 \$ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXXXXXXXXX.

Dossier : 1203599002